

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| | - Mme. Karine PAVIZA |

Était absent :

- M. Stéphan **BEAUGÉ**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MOE POUR CONSTRUCTION D'UNE STEP –
COMMUNE DU BIGNON**

La station d'épuration de Pré Peau au Bignon mise en service en 2000 nécessite d'être agrandi pour traiter la charge organique future liée au développement de l'urbanisation de la commune.

Sur ces bases et afin d'être accompagné dans la réalisation de ce projet, Grand Lieu Communauté a lancé le 04 septembre 2023 une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée ouverte.

Le montant estimé pour la réalisation des travaux est de **1 220 000 € HT**.

La date de remise des offres était fixée au 18 octobre 2023 à 12h00 au plus tard.

Le nombre d'offres conformes reçues est de 1.

Les critères de jugements des offres étaient : 40% prix des prestations ; 60% valeur technique de l'offre.

L'offre du **Groupement d'entreprises SCE** (mandataire) / **Yann-Gaël Guitteny Architecte** (cotraitant), pour un montant de **73 200 € HT**, comprenant la rémunération provisoire de **61 000 € HT** et les missions complémentaires : Loi sur l'eau pour un montant forfaitaire de **4 211,57 € HT** ; marchés complémentaires pour un montant estimatif de **2 128,43 € HT** ; autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de **5 860 € HT**, étant la mieux-disante, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, il est proposé au bureau d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la STEP de Pré Peau au Bignon au **Groupement d'entreprises SCE** (mandataire) / **Yann-Gaël Guitteny Architecte** (cotraitant), sise 4 rue Viviani, CS 26220 - 44262 Nantes cedex 2, pour un montant de **73 200 € HT**, comprenant la rémunération provisoire de **61 000 € HT** et les missions complémentaires : Loi sur l'eau pour un montant forfaitaire de **4 211,57 € HT** ; marchés complémentaires pour un montant estimatif de **2 128,43 € HT** ; autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de **5 860 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20231206-DE218_B051223-DE



CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la STEP de Pré Peau au Bignon au **Groupement d'entreprises SCE** (mandataire) / **Yann-Gaël Guitteny Architecte** (cotraitant), sise 4 rue Viviani, CS 26220 - 44262 Nantes cedex 2, pour un montant de **73 200 € HT**, comprenant la rémunération provisoire de **61 000 € HT** et les missions complémentaires : Loi sur l'eau pour un montant forfaitaire de **4 211,57 € HT** ; marchés complémentaires pour un montant estimatif de **2 128,43 € HT** ; autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de **5 860 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE218-B051223

Publié sur le site internet le : 07/12/23

Fait à La Chevrolière, le 5 décembre 2023,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté